



Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Département du Morbihan
COMMUNE DE SARZEAU
14 Route du Vieux Passage
BANASTERE

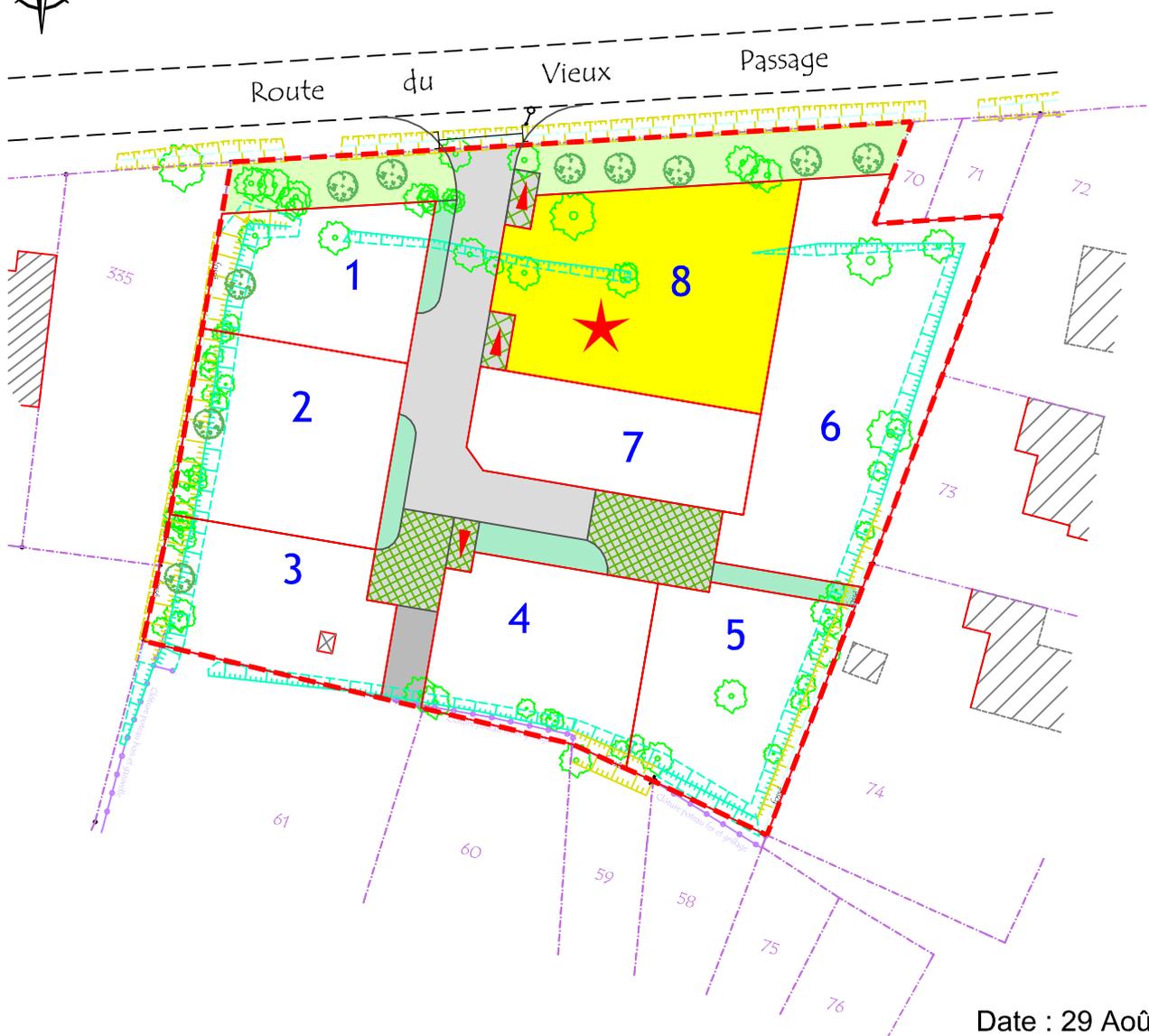
**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Lotissement "LE VERGER DE BANASTÈRE"
Lot n° 8

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Plan de situation (sans échelle)



Date : 29 Août 2025
Dossier n° : 24V1174
Page 1/4

Département du Morbihan
COMMUNE DE SARZEAU
14 Route du Vieux Passage
BANASTERE

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Lotissement "LE VERGER DE BANASTÈRE" Lot n° 8

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme :

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Références cadastrales et Situation :

Un terrain à bâtir sis :

Département du : MORBIHAN
Commune de : Sarzeau
Section : YM
Parcelle(s) n° : 69p

- Superficie réelle :..... 533 m²

- Surface de plancher maximale autorisée :..... 130 m²

- Surface imperméabilisée maximale autorisée : 266 m²

- Emprise au sol maximale autorisée :..... 133 m²

- Permis d'Aménager :

Le lotissement "Le Verger de Banastère" bénéficie d'un permis d'aménager au profit de la société CBC INVESTISSEMENT délivré par arrêté en date du 29.07.2025 par la commune de Sarzeau sous la référence : PA 056 240 25 00005.

- Descriptif des limites :

* La limite joignant les points A-B-C-D-E-F-G-H-A résulte de la division de la parcelle YM n° 69 (document d'arpentage n° _____ numéroté le __.__.____ et dressé par _____, géomètre-expert à Vannes).

- Espaces communs :

Conformément aux dispositions de la pièce PA 12 du permis d'aménager, le lotisseur s'engage :

- à constituer une association syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

- à céder à un bailleur social ou à un constructeur qui cédera en état de futur d'achèvement les constructions à un bailleur social, les lots 1 et 7 afin qu'il soit réalisé 2 logements sociaux répondant aux exigences du PLU en vigueur.

- Servitude(s) :

Sans objet

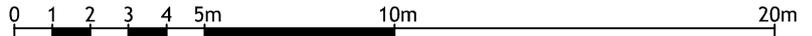
NOTA 1: La détermination des limites et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage.

NOTA 2: Il s'agit d'un plan provisoire, susceptible de subir des modifications et/ou des compléments. Dans tous les cas, le constructeur et/ou architecte devra étudier le projet de construction au regard des données du plan de vente définitifs après bornage et après travaux.

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

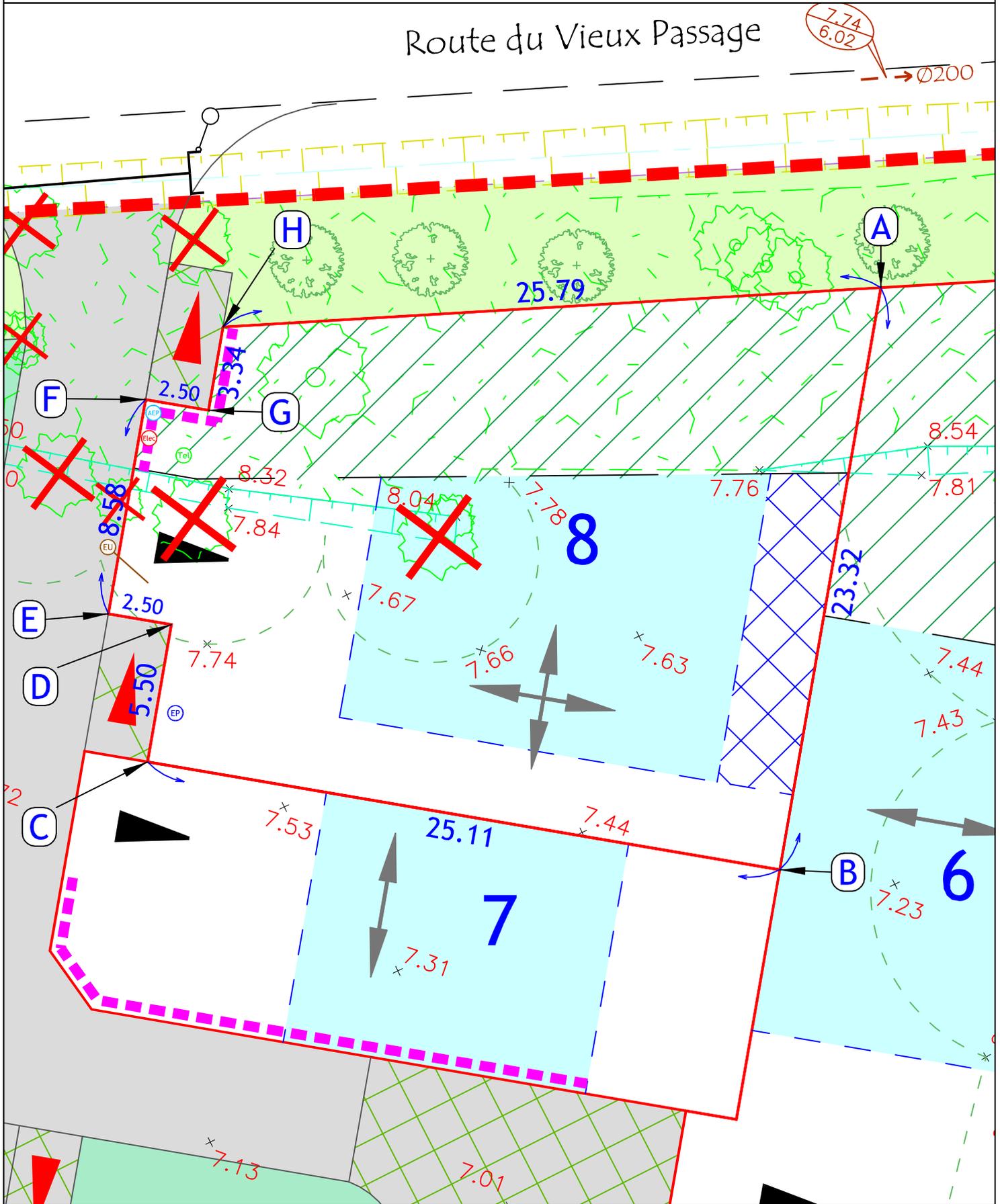


Echelle 1/200



Page 3/4

Route du Vieux Passage



LEGENDE

-  Application cadastrale
-  Borne
- 00.00** Cotation périmétrique
-  Point de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
-  Périmètre du lotissement
-  Lot privatif
-  Voie de circulation
-  Emplacement de stationnement commun et placette de retournement en revêtement perméable (pavé à joint gravillonné)
-  Zone de protection des arbres
-  Espace vert commun
-  Espace pour la gestion des eaux pluviales (noues, bassin, etc.)
-  Revêtement perméable de type 0/20
-  Busage à prévoir
-  Accès au lot interdit
- 0.00** Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
-  Application cadastrale
-  Accès au lot
-  Arbre existant abattu puis replanté (x10)
-  Arbres plantés
-  Zone d'implantation des constructions
-  Zone d'implantation des constructions à hauteur réduite (cf. règlement du lotissement)
-  Sens de faîtage principal des constructions

POSITION DES BRANCHEMENTS

IMPORTANT :

Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux.

Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

-  Eaux usées
-  Eaux pluviales
-  Eau potable
-  Téléphone
-  Electricité